BARBER'S GOMME
Celui qui efface plus vite que son ombre

LU DANS UN COURRIER SNPL AF
(Barber président snpl af)

« A cette occasion, nous avons mis en place un principe fondamental jusqu'àlors inédit : les routes opérées au départ des bases province continueront à s'opérer en moyens propres du groupe Air France »

VOICI LA VERSION NON RETOUCHÉE
(extrait de l'accord bases province)

A compter de la signature de l'accord, toute nouvelle route court et moyen courrier opérée en jet sous code AF, au départ ou à destination d'une des bases telles que définies §1.1 du présent chapitre, le **sera en moyen propre AF.**
Au démarrage de chacune des bases, toute les lignes reprises aux filiales régionales et aux partenaires régionaux par AF en moyens propres, au départ et à destination de ces bases, continueront à être **opérées en moyen propres AF**

La différence est d'importance puisque, dans la version du président du snpl AF il est question du Groupe Air France, ce qui pourrait être rassurant, car ainsi les filiales seraient concernées, sauf que dans l'accord qui a été signé il n'est pas question de cela, mais de moyen Air France, ce qui exclu de fait les filiales.
Je n'ose imaginer qu'une personne aussi honorable, élu par ses pairs de surcroit n'ait pas connaissance d'un accord qu'il a lui-même signé !
Que s'est-il donc passé pour que la version finale soit déformée sous la plume du président du snpl AF, peut-être confond t-il sa propre compagnie avec le groupe AF, peut-être que dans son esprit les filiales sont déjà intégrées !
Ce courrier faisait suite à la colère des pnt des filiales concernant une motion qui exclu les PNT filiales d'un accord périmètre du GAF, l'auteur du courrier avait donc à cœur de rassurer les intéressés, d'ou l'utilisation abusive du terme « groupe AF » en lieu et place de « moyen propre AF »...

FUCWRITER